

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 116 bis déclarant le Cercle de Dikhil circonscription infectée de variole

n° 116

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1966

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1966

Date du numéro
1 mars 1966

TEXTE INTÉGRAL

— Le Cercle de Dikhil est déclaré circonscription infectée de variole, aux termes de l'article 3 du Règlement sanitaire international. La déclaration et l'isolement de toute personne atteinte sont obligatoires. La désinfection en cours de maladie et la désinfection terminale sont obligatoires pour tous les objets ayant été en contact avec une personne atteinte et pour tout local où aura séjourné une personne atteinte. En cas d'impossibilité de cette désinfection, il sera procédé à une destruction. Les personnes autres que le personnel traitant ayant été en contact avec une personne atteinte, doivent être soumises à une surveillance médicale pendant quatorze jours au maximum, l'Autorité sanitaire étant habilitée à décider des modalités de surveillance, en prenant en considération les vaccinations antérieures de ces contacts et les possibilités d'infection auxquelles ils auront été exposés. Tout rassemblement ou réunion publique est interdite dans le Cercle de Dikhil et en particulier les écoles des agglomérations où existent des cas de variole, doivent être fermées, jusqu'à nouvel avis de l'Autorité sanitaire. La sortie et l'entrée du Cercle de Dikhil sont interdites à toute personne et à tout véhicule, les Commandants de Cercle, en liaison avec le Service de Santé, pouvant définir les limites dans lesquelles il y aura lieu d'exercer des tolérances à cette interdiction.